

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 45 (1907)
Heft: 20

Artikel: Le charivari de La Sarraz
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-204236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etaz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Amours bernoises.

DANS la petite ville où gouvernèrent, il y a deux siècles, les gros baillis gorgés de Lavaux, la « Fille au juge » avait deux amants. Ces pesants Bernois du grand canton sont féroces en amour, et notre Fille au juge, estimant peut-être qu'un seul amoureux ne suffisait point à sa joie, en avait choisi deux. L'un se nommait Hansli, et l'autre Joggeli. Il est vrai que Hansli s'était mis pour un temps en pension dans ce Welschland que nos chers Confédérés font mine, à chaque instant, de maudire, ce qui ne les empêche pas d'y venir, puis d'y retourner. Peut-être se disent-ils, comme Daudet, que la reconnaissance est l'antichambre de la haine ?

Mais, un beau jour de janvier, l'amant du Welschland revint à la petite ville de sa naissance. La Fille au juge, ne se tenant pas de joie, invita son Hansli à lui faire une petite visite — on se doit cela, entre voisins — au coup de minuit. La fourbe convia de même Joggeli, le rival, à se tenir caché, pendant la visite, derrière le gros pommier du verger. Et, ayant emprunté la chambre d'une amie logée au rez-de-chaussée de la maison paternelle, la Fille au juge attendit.

Vous pouvez croire qu'elle n'attendit pas longtemps. L'heure du « poussenion » passée, Hansli se glissa en tapinois vers la fenêtre éclairée, en emjamba le rebord et s'assit dans un large fauteuil, l'objet aimé dans ses bras. En langage de Berne, ils se dirent leur mutuelle tendresse. Là-bas, derrière son pommier, Joggeli rageait et s'efforçait de prendre patience.

Au bout d'une demi-heure de ces délices qu'il ignorait, le juge entendit du bruit, et descendit de son étage vers la chambre encore illuminée. Hansli décampa. Comme il passait tout près du grand pommier, Joggeli l'attrapa, et le fit rouler dans le fossé qui borde le verger. Le pauvre Hansli criait, se débattait et finit, au fond de son fossé, par méditer sur les travers et les mécomptes de la vie d'amoureux. Quant au juge, qui avait tout vu et tout entendu, il s'indigna, poussa de gros jurons et d'éloquentes lamentations sur les filles qu'on s'est fatigué à éduquer si convenablement, et qui, d'un coup de tête, détruisent toutes les espérances d'un bon papa et d'une maman soigneuse... Il fit si bien que sa femme s'éveilla.

Or, madame la juge est une maîtresse femme, une luronne, et qui porte dans le ménage les culottes que le mari lui a abandonnées depuis le jour de son mariage. Elle cria plus fort, soufflait sa fille, puis l'amie de sa fille ; et, promettant pour le lendemain une exemplaire punition, s'en retourna dormir. Les deux coupables, elles, ne fermèrent l'œil de toute la nuit.

Le lendemain, après une nouvelle décharge d'indignations et de colères, nos deux amies projetèrent de s'aller noyer dans l'Emme, qui coule à quelques pas de la maison maternelle. Mais c'était en janvier, et l'eau trop froide les fit réfléchir par avance. Elles jugèrent, pendant

que le lard et les choux du dimanche cuisaiient dans leur marmite, de quitter en cachette, pour n'y plus revenir, cette maison de malheur. De fait, le dîner avalé avec une peine infinie, car leurs deux gorges se trouvaient serrées douloureusement sous les tenailles de l'an-goisse, nos deux demoiselles se glissèrent hors de la maison et se lancèrent vers l'inconnu. Au bout d'une demi-heure, elles atteignaient le petit village voisin, où, par bonheur inespéré, elles retrouvèrent Joggeli qui les consola du mieux qu'il put et leur fit oublier un instant leurs malheurs. Elles s'arrachèrent pourtant à ses serments et poursuivirent leur route vers Soleure.

Mais, après une heure de marche rapide, elles se sentirent seules, lasses et prêtes à pleurer. Elles rebroussèrent chemin et, revenues au logis paternel, elles s'introduisirent dans le verger témoin de tant d'héroïsmes, et délibérèrent aussi froidement que le peuvent faire deux amoureuses de Berne. La nuit était venue. Ne pouvant décentement rentrer, elles se défierent de leurs jaquettes, s'étendirent côté à côté sous un noir sapin, comme dirait notre ami Dalcoze, et jurèrent de se laisser geler. C'était une solution. Je vous ai dit que nous étions en janvier. Aux premières morsures de la bise sur leur peau de Bernaises, nos aventureuses se revêtirent en hâle et s'en allèrent frapper, timidement, à la porte de la maison bien chaude. Sans un mot, maman ouvrit, et Liseli, avec Elsa, oublièrent dans un profond sommeil, — le sommeil de la jeunesse, — leur honte et leurs fatigues.

Papas et mamans ont pardonné. Elsa et Liseli ont réfléchi. Mais l'âme bernoise est incorrigible : elles recommenceront ! C'est ainsi qu'on s'aime, au pays de Berne.

Neuchâtel, ma. 1907. PAYSAN DU SEYON.

Le mari-baromètre. — A la suite d'un rigoureux régime, M. Z. vient de recouvrer la santé.

— Félicite-moi, dit-il à sa femme, me voilà complètement rétabli de mes rhumatismes !

— Ah ! oui... je suis très contente !... Seulement, voilà : à présent, nous ne saurons plus jamais quand le temps va changer !

Quatre et deux font six. — Le maître à l'élève X. : Nommez-moi six animaux des régions polaires ?

L'élève X. : Quatre ours blancs et deux phoques !

Le charivari de La Sarraz.

LE 14 mars 1797, le maréchal d'Ernst, bailli de Romainmôtier, recevait le message suivant du Consistoire de La Sarraz :

« Le Consistoire de La Sarraz a l'honneur d'informer votre magnifique Seigneurie que, depuis passé six semaines, il se fait tous les samedy soir, à La Sarraz, un charivari scandaleux à l'occasion du mariage de M. Favey, marchand dans ce lieu. L'origine de ce désordre

vient, suivant l'opinion publique, de ce que la Société des garçons de La Sarra, se permet de mettre à contribution tous ceux qui se marient, pour avoir de quoi boire et se divertir.

» Dans le cas présent, on dit que M. Favey n'ayant pas voulu donner autant d'argent qu'ils en exigeaient ni recevoir leurs semesses¹, ils l'ont menacé du charivari et c'est depuis lors que se fait toutes les semaines ce nombreux et bruyant rassemblement des jeunes gens de La Sarra et de ceux des villages voisins, sans doute à l'invitation des premiers. Ce qui agrave la chose, c'est qu'avec un portefeuille, ils se permettent de crier à Monsieur Favey toutes sortes de sottises, et de lui adresser des propos injurieux et les imputations les plus odieuses. »

Huit jours après avoir reçu cette missive, le bailli enjoignit au gouverneur et au Conseil de la « noble bourgeoisie » de La Sarraz de faire cesser ce charivari ; il s'étonne même que l'autorité responsable l'ait laissé durer aussi longtemps. Ce reproche n'a pas l'air d'émouvoir beaucoup le noble Conseil ; cependant ce dernier engage les pères de famille à sermonner leurs fils et menace de faire appel à la force armée pour rétablir l'ordre. De leur côté, les assemblées de communiers d'Eclépens et de Pompadou rendent les papas attentifs aux décisions du conseil de la ville de La Sarraz. Mais la jeunesse ne se laisse pas effrayer pour tout cela, et les époux Favey voient de nouveau leur nuit du samedi au dimanche troublée par les huées, les cris d'animaux, les coups de sifflet, le roulement des batons sur les ustensiles de ménage, les brocards lancés de loin par l'infaral portefeuille.

Nouvelle réunion du noble conseil. On s'y résout à organiser un service de garde et l'on appelle pour cela les grenadiers Henry Rochat, Gabriel Rochat, Samuel Olivier ; les caporaux de mousquetaires J.-J. Cugny et J.-L. Ecoffey, ainsi que le simple mousquetaire Louis Pavillard. Le Conseil ajoute que, le cas échéant, il mettra sur pied un plus grand nombre d'hommes.

Mais les choses se compliquent : cités devant le Conseil pour recevoir ses instructions, les six soldats refusent de marcher. (On n'était pas très loin de la révolution vaudoise.) Ils déclarent qu'ils sont prêts à verser leur sang pour leur souverain ; qu'en revanche « ils ne sauraient se mettre dans le cas de donner quelque mauvais coup, ayant les armes à la main, à des personnes avec lesquelles ils soutiennent des relations étroites, non plus que s'exposer à être blessés par elles ».

A ce raisonnement, qu'il partageait sans doute, le Conseil ne sut que répondre. Il se tira d'affaire en décidant de ne rien décider du tout, sinon d'envoyer chez le bailli le caporal de mousquetaires Ecoffey, homme sage et des plus honorables, pour exposer tout au long son cas et celui de ses camarades. M. d'Ernst daignit entendre Ecoffey, mais ne se laissa pas flétrir

¹ Brocs d'étain. — Comme on le voit par ces lignes, les Sociétés de jeunesse avaient l'habitude de déposer leurs « semesses » chez les nouveaux mariés, pour qu'ils les leur remplissent de vin.

par sa requête ; il s'emporta même contre le Conseil de La Sarraz et, dans une lettre qui n'est pas piquée des vers, le rendit responsable des suites fâcheuses qui pourraient résulter de sa manière de faire la police. En même temps, il crut devoir mettre LL. EE. au courant de la situation.

Sur ces entrefaites, le sabbat prit fin ; aussi LL. EE., tout en remerciant le bailli de sa ferme attitude, jugèrent-elles inutile de s'occuper de cette affaire qui avait duré près de trois mois. Peut-être sentaient-elles aussi l'approche du 24 janvier 1798. Quoi qu'il en soit, M. et Mme Favey dormirent dès lors sur leurs deux oreilles.

V. F.

Le paradis sur terre. — A la sortie du cimetière.

Un enfant, après avoir lu un très grand nombre d'inscriptions tumulaires, se tourne vers son père et lui demande naïvement :

— Mais, papa, où sont donc enterrés les méchants ?

Bonté d'âme. — Monsieur, dit la bonne, c'est encore un vieux mendiant qui va monter.

— Le pauvre homme ! Il faut être charitable, va donc lui dire qu'il ne se donne pas cette peine inutile.

Lo greliet.

On poûro petit greliet,
Asse nà qu'onna mermitta,
Guegnive on biau prevolet
Revou quemet po 'na fata,
Avoué on cossalet que l'étai bregolâ
De tote lè couleu, de vè, de bluu, de rodzo,
Que fasai rid'einvâ ño poûro matsourâ :
Li qu'êtai quemet on mâ de relodzo,
Adi à tracî du d'auvau amont
Dein son but, sein vère nion
Et sein que nion lo guegnisse.
Sè desâi dinse : « Tot parâ,
Quemet on è differeint ice !
Ein vaité ion que pâo quié prevolâ
Asse biau que 'na damusalla,
Avoué dâi z'aillo rovilleint !
Tandi que mè, ie n'é pas pi onn'âla.
Su quasu tot novilleint
De vivre adi dein elliau perte
Sein pouâi vère lo selâo.
Cein mè fâ rido dèlao
Que lè z'on ie dussant passâ quie lau soufferte,
Et que l'z'autro pouant fère lau z'orgollâo,
S'rô biau prevolet, sarî bin benhirâo .
Tot ein faseint ellia ritoûla,
Vaité qu'on mouï de craset

FEUILLETON DU CONTEUR VAUDOIS

6

Vie mémorable et mort funeste de Messire Othon de Grandson.

(Histoire romanesque d'après une ancienne chronique du Pays-de-Vaud.)

CHAPITRE V (suite).

Et s'interrompant, comme si ces mots lui eussent échappé, il gémit sur la contagieuse perversité de la cour d'Edouard, avec l'air de chercher par ces lieux communs, à pallier l'inconduite de Grandson qui avoit passé une partie de sa jeunesse dans cette cour'. Ici, l'occasion d'instruire le baron de l'existence de cette jeune Ancelise, que la dame de Montfaucon avoit adoptée, s'offroit d'autant plus

¹ Nous avons respecté l'ancienne orthographe.

² Les rois de France et d'Écosse, prisonniers d'Edouard III, avec les plus grands seigneurs de leurs royaumes ; la réputation du fameux « prince Noir », donna un éclat unique à la cour de ce monarque. Grandson y passa les quatre ans qui s'écoulèrent depuis la bataille de Poitiers au traité de Bretigny, dans l'intimité du jeune duc de Bourgogne, d'Enguerrand de Coucy, du prince de Galles, et de tout ce qu'il y avoit alors de plus grand en Europe.

Que saillassent de l'écoûla
Vâyant ellî biau prevolet
Et lâi traçant aprî, — ion avoué 'na carletta ←
Or aut'avoué son bounet,
Son tsapî, mîmameint son motchâo de catsetta,
Permi d'au grand berbouset,
Iô l'urant binstout prâ la galéza bîtetta
Que fut dévorâe à tsavon,
Câ ie voliâvant ti ein avâi on bocon.
— « Oh ! oh ! fâ lo greliet, quand ie vâi ellî l'affére,
Quemet l'ant te quie abimâ !
Fav' portant bin tô de mè fotein un colère,
D'ître tot mauconteint de pas vère on istière
Dein mon but. Su pout ! matsourâ !
L'è veré ! mâ lè dzein mè laissant bin tranquillo,
Tandu que, s'iro pe galé,
Clliau sacré petit z'estafé
M'arant corrâ aprî. Guiéro l'è pe facile
Quand on fâ pas einvoyâ de vivre benhirâo.
Lâi a rein qu'on sâi mî qu'âo fin fond de son crâo.

MARC A LOUIS.

Comme le temps passe ! — Dans un restaurant :

— Dites donc, garçon, quand me servira-t-on à dîner ? Voilà une heure que j'attends !

— Une heure ! Comme le temps passe, n'est-ce pas, monsieur !

A l'examen de chirurgie. — Le professeur : « Vous voyez que le patient a la jambe gauche plus courte que la droite et que cela le fait boiter. Que feriez-vous dans un cas semblable ? »

Le candidat : « Je boiterais aussi ».

Un indice. — Extrait d'un rapport de police : « Le cadavre paraît être celui d'un homme dans une situation aisée ; ses poches renfermaient, en effet, six factures non acquittées ».

La terreur des voisins.

Les ronflements d'une personne peuvent-ils devenir une cause d'incommodité et, par suite, d'insalubrité pour les voisins ? Telle est la question qu'avait à se poser un tribunal de police.

Une jeune domestique, momentanément sans emploi, se présentait pour louer une chambre dans un hôtel. La jeune fille était bien vêtue, d'allures respectables ; on ne fit aucune difficulté pour l'admettre. Elle paya une semaine d'avance, dépensa quelque argent à son souper, et monta finalement dans sa chambre pour se coucher. Elle y était à peine depuis une demi-heure, quand l'hôtelier, frappé de stupeur, entendit résonner dans son établissement un bruit

naturellement qu'elle étoit née en Angleterre, pendant le séjour d'Othon dans cette île. Mais loin de présenter sous ses véritables couleurs, une faute qui appartenait à la fougue de l'âge, le narré infidèle de Gérard laisse entrevoir, au lieu d'une erreur passagère, l'habitude du vice, ainsi que le mépris coupable de tous les principes sur lesquels reposent l'ordre et le bonheur social.

Sensiblement affecté de pareilles découvertes sur les mœurs de son gendre futur, le Baron exige encore que Gérard explique les mots qui ont paru lui échapper. « Quelle est donc cette conjecture étrange qu'on a fait sur les masques du ravin de Cheires ? »

A cette question, Gérard paroit se troubler ; et plus elle l'embarrasse, plus son interlocuteur insiste. Une fable ingénieusement adaptée aux circonstances étoit toute prête : le Vaudois qui brûle de la débiter, laisse au Baron le soin de lui en arracher les détails, et sa réponse est trop vague pour le satisfaire pleinement.

« L'opinion publique, dit Gérard, de l'air dont on fait l'aveu qui couté le plus, est, que ce fut le page de Hugues, frère ainé d'Othon, qui se mit en embuscade au ravin de Cheires, pour venger la mort de son maître ».

— Mais pourquoi ? mais sur qui le page vouloit-il venger cette mort ?

On sent à quel point la curiosité du baron doit être excitée par la réticence adroite que renferme la

violent et continu qu'il a comparé, à l'audience, à celui d'un train de marchandises passant sur un pont de fer.

Toute la maison sursauta. Des locataires afolés sortirent demi-nus de leur chambre en appelant au secours, tandis que ceux qui conservaient leur sang-froid s'empêtraient de déguerpir emportant leurs bagages. En prétant l'oreille, l'aubergiste reconnaît que ce tumulte terrifiant partait de la chambre occupée par la nouvelle venue, et il s'enhardit à frapper à sa porte. Du coup le bruit cessa. La jeune fille réveillée convint volontiers de son infirmité et la déplora en fondant en larmes. « Je n'ai jamais pu, dit-elle, garder une place plus de huit jours ».

On l'invita à chercher sur le champ un autre domicile ; mais la pensionnaire, ayant payé huit jours d'avance, entendait avec raison profiter de la semaine entière. L'hôtelier, voyant se vider sa maison, cita la jeune bonne devant le tribunal. Le juge a ordonné à l'aubergiste de rendre les arrières ; à la servante d'aller chercher un autre gîte. Mais où ? Elle sembla condamnée au vagabondage, à moins que la science ne parvienne à la guérir... *

Un Lausannois de joyeuse mémoire, affligé de pareille infirmité, ne contait-il pas qu'il avait dû, en désespoir de cause, demander à l'éldilité de lui donner asile, pour la nuit, à la tour de l'Ale ! Et les bons bourgeois attardés, qui passaient au pied du vieux donjon, se détournait, épouvantés, à l'ouïe d'un bruit mystérieux.

« Ce sont, pensaient-ils, les manes des nombreux infortunés qui terminerent brusquement en ce lieu leur grasse vie et qui, tourmentés par les remords, viennent, la nuit, errer autour de ces murs sombres, témoins de leur supplice ».

Une consolation. — « Alfred, dit une jeune fille à son fiancé, je te promets de partager toutes tes peines ! »

— Mais je t'assure, ma chère Emilie, que je n'ai pas de peines du tout !

— Oh ! je dis ça pour quand nous serons mariés..

La pêche au bouchon. — A la pharmacie :

— Combien ce flacon ?

— Vingt centimes, mais si vous le compterez pas.

— Parfait ! Alors, mettez-y un bouchon.

réponse du méchant Vaudois. S'il veut l'en croire, les circonstances qui ont accompagné l'événement dont il s'agit, sont couvertes d'un voile tellement impénétrable, que le fait principal est tout ce qu'on peut en raconter.

« Né d'un premier mariage, Hugues n'avoit pas su faire chérir aux vassaux de son père, le droit de primogéniture en vertu duquel il étoit appellé à lui succéder ; et le jeune Othon, au contraire, étoit leur idôle, lorsqu'une maladie contagieuse enleva le baron Guillaume à ses sujets. Blanche de Savoie alla pleurer au château d'Aubonne l'époux qui avoit fait son bonheur¹ ; et son départ affligea d'autant plus les habitans de Grandson, qu'Othon, objet de leur enthousiasme, se disposoit à suivre sa mère. L'indiscrétion de leurs regrets blessa vivement le nouveau seigneur ; et dès cet instant, la mésintelligence des deux frères fut au comble. Mais la soumission respectueuse avec laquelle Othon prit congé de son ainé, le désarma au moment de leurs adieux ; et tout ressentiment s'éteignit alors, dans des étreintes trop cordiales pour ne pas être sincères. *Toutes fois, Hugues*,

¹ Jeanne d'Aleman, baronne d'Aubonne, mère du baron Guillaume de Grandson, pour assurer à son fils la main de la princesse Blanche de Savoie, assigna l'usufruit de sa terre de Princesse, pour son douaire, en réservant la propriété de la dite terre au premier enfant mâle qui naîtrait de ce mariage. C'est en conséquence de cette disposition de son ayeule, qu'Othon fut baron de Grandson du vivant même de son père.